



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 08/06/2022  
Reçu en préfecture le 08/06/2022  
Affiché le 08/06/2022  
ID : 077-217701226-20220607-2022\_165C-AR

## DECISION n° 2022 / 165 - C

### SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ A2ELEC

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT les besoins de la mairie en matière d'entretien et assistance du système de contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance par la Société A2ELEC.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de maintenance avec la société A2ELEC sise 3 rue Saint Martin à QUIERS 77720, pour un montant annuel de 300 € H.T. soit 360,00 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance de l'annuité.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire 0223-020-6156.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 7 juin 2022

**Le Maire,**

**Guy GEOFFROY**

**Signé**